

Index Égalité professionnelle

En application des décrets n° 2024-948 et n° 2024-949 du 21 octobre 2024, relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique Hospitalière, les établissements de la Fonction Publique Hospitalière sont tenus de publier chaque année les résultats obtenus pour chaque indicateur de l'index de l'égalité professionnelle.

Cet index, sous forme d'une note sur 100, permet d'évaluer les écarts existants et de suivre les progrès en matière d'égalité salariale et de promotion. La publication des résultats et des objectifs de progression est essentielle pour renforcer la transparence et améliorer l'égalité professionnelle. L'index est calculé en additionnant le score obtenu pour chacun des indicateurs que l'Établissement doit calculer.

Résultats 2025

Pour l'année 2025, le Centre Hospitalier de Montauban obtient un score de **81.11/100**.

| | TOTAL |
|---|---------------------|
| Indicateur 1 Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les fonctionnaires à filière et catégorie hiérarchique équivalentes | 37/40 |
| Indicateur 2 Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les agents contractuels à filière et catégorie hiérarchique équivalentes | 27/30 |
| Indicateur 3 Écart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes | Non concerné |
| Indicateur 4 Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes | 7/10 |
| Indicateur 5 Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations | 2/10 |
| SCORE DE L'INDEX | 81.11/100 |

À noter

En cas d'index inférieur à 75 points, une note d'objectifs de progression de chacun de ces indicateurs est fixée et publiée.